

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

Le vingt-quatre octobre deux mil dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le dix-sept octobre deux mil dix-neuf.

Etaient présents : M. FAURE Jean-Louis, Mme TIRBOIS Danièle, M. CAILLON Michel, Mme SAVARY Lucile, M. GARECHE Ludovic, M. BOISSELEAU Guy, Mme MARCHAND, Mme FLIN Muriel, Mme MOUCHEL Françoise, Mme EYNARD Anny, M. COTIER Stéphane,

Etaient représentés :

M FRESSIGNE Théodore a donné pouvoir à M. BOISSELEAU Guy

M. LYS Sébastien a donné pouvoir à Mme MARCHAND Réjane

M. EPAUD Arcadius a donné pouvoir à M. Stéphane COTIER

Etait absent : M. TURPIN Mickael

Mme MARCHAND est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Décisions modificatives
- Marche de Noël
- contrat des brigades vertes
- le local de la mathe après déménagement
- Cahier des charges pour le BE aménagement cinéma
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement des eaux usées
- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Renouvellement bail INFRACOS (bail anciennement SFR) Antenne téléphonie mobile
- Questions diverses

DECISIONS MODIFICATIVES

* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative n° 5 (budget Commune) ci-après : 2019OCT01

Mise en sécurité Ancien Cinéma	Dépenses
Article 2135 – Instal.géné.,agencemets, aménagements des constructions Opération 199	- 2 500.00
Article 2135 – Instal.géné.,agencemets, aménagements des constructions Opération 205	2 500.00
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00

* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative n° 6 (budget Commune) ci-après : [2019OCT02](#)

Vol régie	Dépenses
Article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur op. de gestion	2 000.00
Article 6233 – Foires et expositions	-1 900.00
Article 6184 – Versements à des organismes de formation	- 100.00
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00

DECISIONS MODIFICATIVES

* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative n° 2 (budget Port) ci-après : [2019OCT03](#)

Vol Régies	Dépenses
Article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur Op. de gestion	500.00
Article 6261 – Frais d'affranchissement	-500.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00

* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative n° 3 (budget Port) ci-après : [2019OCT04](#)

Dotations aux dépréciations	Dépenses
Article 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement	-4 021.00
Article 6817 – Dot. Aux dépréciations des actifs circulants	4 021.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE AU 1^{er} JANVIER 2020

[2019OCT05](#)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (dite Loi Ferrand) portant modification des dispositions de la loi NOTRe, et notamment l'article 3,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération n°CC-190316-J3 du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification statutaire suivant, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 du CGCT, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Considérant que la loi NOTRe transfère les compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à titre obligatoire au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la loi du 3 août 2018 revient par ailleurs sur « la gestion des eaux pluviales urbaines ». Cette compétence distincte de l'assainissement, est nouvelle et devient obligatoire pour les communautés d'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que dans un premier temps la CARA maintiendra en l'état le niveau du service actuel tel qu'il lui sera transféré, l'organisation de la compétence imposant d'échelonner dans le temps :

- l'inventaire du patrimoine pluvial urbain,
- la recherche de délimitation (juridique/administrative) des « frontières » avec les autres compétences, notamment la compétence assainissement et la compétence voirie,
- d'une évaluation des charges de gestion du patrimoine transféré.

Considérant que l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » déjà exercées par la Communauté d'agglomération font l'objet d'une requalification **de compétences optionnelles en compétences obligatoires**,

Il s'agit donc, pour la Communauté d'agglomération, de veiller au respect du formalisme imposé par la réforme de 2015 et la loi du 3 août 2018. Quand bien même l'exercice de ces compétences, par le prisme d'un nouveau libellé statutaire, est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, le législateur impose de procéder à une révision des statuts de l'EPCI dans les conditions de droit commun fixées à l'article L.5211-17 du CGCT,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

Le Conseil municipal

- après en avoir délibéré,

D É C I D E :

- d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 du CGCT comme suit, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- En Ajoutant en Compétences obligatoires :

- assainissement des eaux usées
- eau
- gestion des eaux pluviales urbaines

Sachant que dans un premier temps la CARA maintiendra en l'état le niveau du service actuel de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, tel qu'il lui sera transféré, l'organisation de la compétence imposant d'échelonner dans le temps :

- l'inventaire du patrimoine pluvial urbain,

- la recherche de délimitation (juridique/administrative) des « frontières » avec les autres compétences, notamment la compétence assainissement et la compétence voirie,
- d'une évaluation des charges de gestion du patrimoine transféré.

- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

RAPPORT ANNUEL sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement des Eaux Usées 2019OCT06

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées -exercice 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix du service public de l'assainissement des eaux usées relatif à l'exercice 2018.

RENOUVELLEMENT BAIL INFRACOS (Anciennement SFR) 2019OCT07

Le Maire expose au Conseil Municipal que la convention nous liant pour l'installation technique de téléphonie mobile INFRACOS/SFR située à la Rive arrive à échéance.

Il est donc nécessaire de signer un avenant au contrat à la convention du 27 septembre 2010.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 1 au contrat à la convention du 27 septembre 2010 et habilite le Maire à signer le dit avenant.

BRIGADES VERTES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de la brigade verte se termine le 31/12/2020.

Pour 2020, ces brigades vertes seront utilisées 2040 heures pour un coût de 15 708 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

TRAVAUX AU PORT 2019OCT08

M. CAILLON informe le Conseil du problème d'ouverture des portes du bassin à flot (suite à un incident) : amas de vases et huitres.

Il propose de faire venir un professionnel et a demandé un devis qui s'élève à 5 245.92 € TTC par l'entreprise TP GOYON de St Bonnet sur Gironde.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour que les travaux soient effectués car il s'agit d'un problème de sécurité.

DEBAT SUR LES COMPTEURS LINKY

2019OCT09

Suite aux interventions de Mme Régine BOISSEAU et de M. Stéphane COTIER qui considèrent :

- 1) qu'il y a lieu des dangers potentiels à l'utilisation des compteurs
- 2) que certains techniciens semblent très insistants auprès des particuliers.

Le Conseil Municipal décide, par 9 voix pour et 5 abstentions, de se prononcer sur une motion sur laquelle s'appuiera un arrêté du Maire précisant le respect du choix de l'utilisateur concernant ce compteur.

La séance est levée à 22 heures